

LE CONGRÈS RADICAL ET LES FEMMES

Comme les autres années, les femmes ont manifesté leur activité pendant la durée du congrès radical.

Au congrès même, les femmes radicales sont intervenues soit dans les travaux des commissions, soit dans les séances publiques.

Nous citerons notamment le succès du rapport présenté par Mme Eliane Brault, secrétaire du Parti Radical, sur l'enfance malheureuse. Les vœux suivants qu'elle apporta, furent adoptés à l'unanimité :

Que les mesures envisagées par le Ministère de la Justice, à la suite de l'intervention de M. Rollin, soient appliquées immédiatement.

I

RÉFORMES N'EXIGEANT AUCUN CRÉDIT NOUVEAU

Que par mesure préventive de la criminalité, le dépistage des pré-anormaux soit fait dès l'école, par un service social dont le statut faciliterait la tâche.

Que le Tribunal pour mineurs devienne une juridiction spécialisée comportant avancement sur place des magistrats avec équivalence de traitements des autres juridictions.

Que la refonte des lois sur le vagabondage, sur la déchéance paternelle, sur le droit de correction, permette une justice plus humanitaire.

Que la loi de 8 heures et l'obligation scolaire soient respectées tant pour les enfants de l'A. P. que pour ceux qui sont dans les préventoriums, ou sous le coup de l'éducation surveillée, ou dans les établissements surveillés, ou dans les établissements de correction.

Que le contrôle de la fréquentation scolaire soit rigoureusement surveillé.

Remplacement du personnel pénitencier par un personnel médico-social spécialisé avec présence d'un médecin psychiatre aux côtés du directeur de l'Etablissement.

II

RÉFORMES EXIGEANT DES CRÉDITS QUI PEUVENT ÊTRE RÉCUPÉRÉS PAR AILLEURS

Application immédiate du décret du 16 février 1930 sur l'amélioration des maisons de détention.

Que les mesures facultatives de la loi de 1912 réalisées par des initiatives privées pour le Tribunal de la Seine soient généralisées à toute la France et rendues obligatoires.

Enfin que la circulaire du 15 février 1909 portant création facultative d'écoles départementales pour anormaux devienne mesure obligatoire appliquée immédiatement.

Que soit prévu un centre d'accueil et de triage pour les enfants en danger moral.

Autour du congrès une intense propagande avait été organisée par Louise Weiss venue dans ce but à Nantes.

Les murs, placés en face de l'entrée du

congrès, avaient été loués par elle et recouverts d'affiches réclamant le vote féminin. De plus une grande banderole sur toile avec « Les femmes doivent voter » était tenue par des femmes chômeuses, tandis que d'autres distribuaient des tracts féministes de la Femme Nouvelle à tous les congressistes.

Enfin, Louise Weiss demanda au président du congrès, M. Edouard Herriot, de recevoir une délégation des femmes nantaises qu'elle-même lui présenta.

Voici d'après la presse locale le résultat de cette démarche :

« La délégation qui comprenait, en dehors de toutes questions de parti et d'opinion, l'élite des femmes nantaises (médecins, avocates, membres de l'enseignement, journalistes, veuves et victimes de la guerre, représentantes de syndicats chrétiens du syndicat de la couture, artistes) a vivement pressé M. Herriot de préciser son point de vue sur la place que tiendront les femmes dans l'Etat réformé.

« M. le président Herriot, après avoir profusé ses opinions sur l'égalité des femmes dans les domaines sociaux et intellectuels, s'est déclaré prêt à appuyer une émancipation politique progressive des femmes, et favorable notamment au vote municipal.

« En tous cas on peut affirmer que la femme de tête qu'est Mlle Weiss, qui est aussi une femme de cœur et d'esprit a insisté près du Président Herriot avec une telle intelligente autorité que la démarche qu'elle a conduite ne peut que donner le maximum des résultats que les disciples de « La Femme nouvelle » en peuvent attendre. »

**

En ce qui concerne les vœux émis par le congrès radical concernant la Réforme de l'Etat, les femmes devront en retenir la proposition du référendum populaire qui pourrait être établi au sujet de certaines questions quand le gouvernement et la Chambre ne seraient pas d'accord. Si ce projet devait prendre corps, il serait indispensable que les féministes fassent immédiatement une démarche auprès des pouvoirs publics pour affirmer leur volonté de participer au référendum populaire.

Nous aurons d'ailleurs à revenir sur cette importante question.

C. B.

1934-03-11

n° 1125